

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carl Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/392a2f782b489382869ea7d4>

Date d'obtention : 2021-05-17 20:52:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse me permet de suivre des étapes précises pour bien analyser la situation et de ne pas interférer avec le processus judiciaire. Cela permet une intervention rapide et de tenter de stopper la propagation des images le plus rapidement possible. Les questions sont déjà bien structurées. Des documents de références sont là aussi pour aider les parents. Cette méthode a été testée et approuvée. Cette méthode va nous aider à avoir un bon partenariat avec la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir des questions précises et suivre un canevas. Je sais maintenant que j'ai le droit de confisquer un cellulaire si cela fait entrave à l'intégrité physique ou psychologique de la personne. La trousse crée un sentiment de sécurité chez la victime et les parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter les photos. D'être bienveillant avec les victimes. Leur expliquer les étapes d'intervention. Faire l'étape préliminaire rapidement. Déterminer si c'est un acte impulsif ou mailvaillant.